



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-44

L'an deux mille vingt cinq à 10h302

Le 10 juin, à Chalons en Champagne

Date de convocation	30 avril 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Danièle COMBE
Mme Maria DE BONI
M Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
Mme Sylviane DENIS
M Alain DUPOMMIER
M Mickael DUFLOX
Mme Dominique FLORES
M Eric GILLARDIN
M Jean Yves JONET
M Benoit JOURDAIN

M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Sébastien PAULET
M Elie PERRIOT
M Alain REUTER
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Jean François VALLOIRE
M Claude VALDENNAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION – SAGE –

ETUDE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'EAU

Résultat du vote
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-44

Objet de la délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION - SAGE - ETUDE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'EAU

Les estimations connues des services pour une étude préfiguratrice d'un SAGE à l'échelle d'un bassin versant afin d'établir une véritable étude quantitative et qualitative de l'eau sont de :

- 400 k€ HT pour les crédits d'études
- 60 k€ / an pour un chargé de mission préfigurateur de SAGE, recruté sur un contrat de projet (6 ans).

L'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est, apporteront un financement sur ce projet à hauteur de 80% sur des fonds publics.

Le CNPE de Chooz dans les Ardennes a montré son intérêt sur ce projet et plus particulièrement sur les impacts liés aux étiages. Des fonds privés pour subventionner l'étude sont à étudier.

Le reliquat de financement de cette étude et du poste de chargé de mission sera porté par l'EPAMA et l'ensemble des collectivités adhérentes. Une démarche sera engagée auprès des EPCI du bassin versant, non membres pour adhérer et soutenir le projet.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Après avis du bureau syndical ;

Le Conseil Syndical de l'EPAMA :

- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Régional Grand Est, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette décision

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

